



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.074

**Concession à l'association "Rugby Club de Versailles" (RCV) du logement communal n° 118, sis 24 rue Henri Simon à Versailles.
Avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et l'Association.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les décisions du Maire n° d.2022.060 du 28 juillet 2022, n° d.2023.099 du 19 juillet 2023 et n° d.2024.072 du 24 juin 2024 relatives aux précédentes mises à dispositions au profit de l'association Rugby club de Versailles (RCV) de l'appartement communal n° 118 situé au 24, rue Henri Simon à Versailles, afin de faciliter le recrutement de jeunes joueurs ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « services généraux », article 93024 « aide aux associations », nature 752 BATCHARGES, « revenus des immeubles », service F5110 « DPI-actifs immobiliers » ;

La ville de Versailles souhaite accorder son soutien à l'association Rugby club de Versailles (RCV) en mettant à disposition l'appartement communal n° 118 situé au 24, rue Henri Simon, afin de faciliter le recrutement de jeunes joueurs.

Par décision du 24 juin 2024 susvisée, une mise à disposition a été renouvelée entre la Ville et l'association RCV pour une période allant du 15 juin 2024 au 14 juin 2025.

Suite à la réception d'une demande de renouvellement formulée par l'association RCV, il convient par la présente décision de renouveler cette mise à disposition par voie d'avenant à compter du 15 juin 2025, pour une nouvelle durée d'un an.

DECIDE

de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition conclue entre la ville de Versailles et l'association Rugby club de Versailles (RCV), visant à modifier les alinéas 1 et 2 de l'article 10 de la convention initiale :

« La mise à disposition est consentie à compter du 15 juin 2024 jusqu'au 14 juin 2026. Elle devra être reconduite de manière expresse pour une même durée d'un an, sans toutefois excéder 12 ans à compter de 2022.

Aussi, la reconduction de la présente convention ne pourra intervenir qu'après l'acceptation par la Ville d'une demande de renouvellement formulée par l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'expiration de la présente convention, soit avant le 14 mars 2026 ».

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par l'avenant objet de la présente décision demeurent en vigueur.